



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

Territoire « *Pénestin, Camoël, Férel* »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Pénestin, Camoël, Férel » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

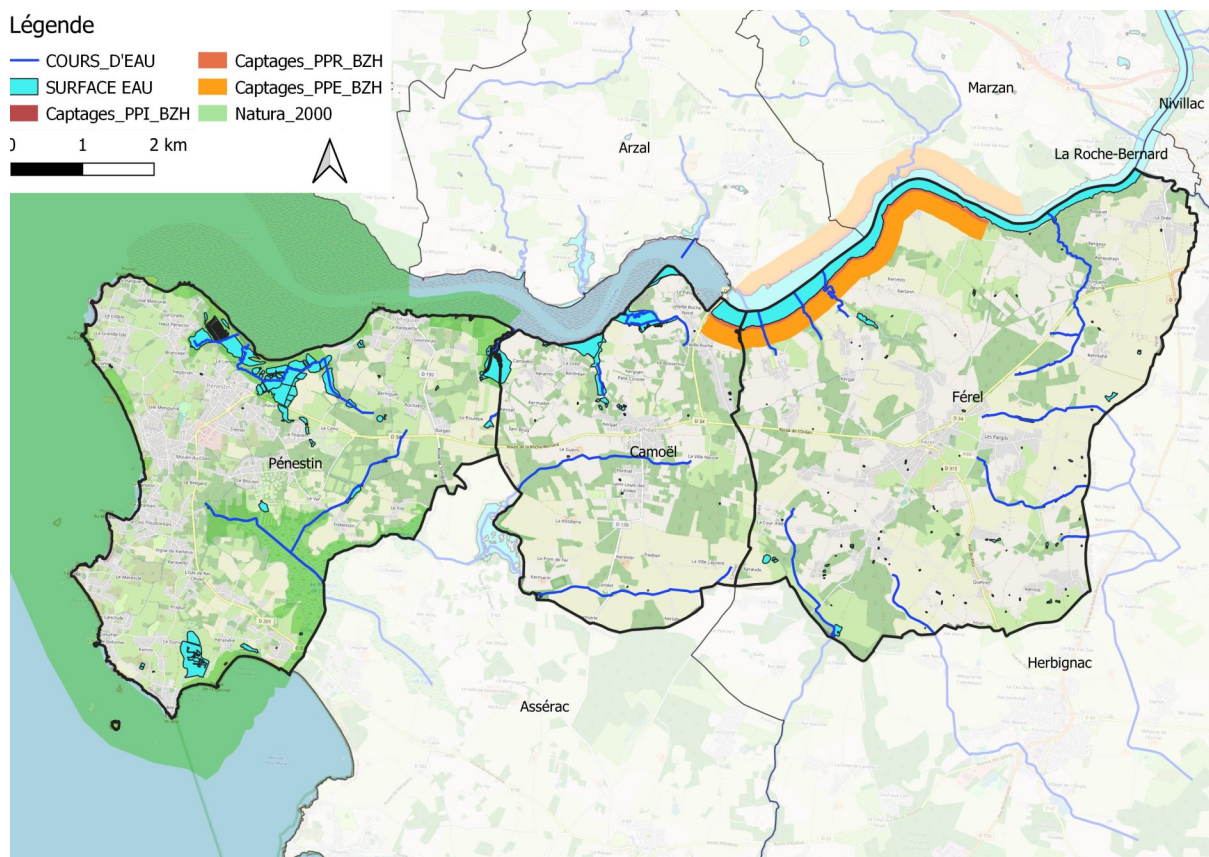
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PÉNESTIN, CAMOËL, FÉREL » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique) a été créée le 1er janvier 2003. Elle se situe à cheval sur deux régions et deux départements : les régions Pays de la Loire (12 communes) et Bretagne (3 communes) et les départements de Loire-Atlantique et du Morbihan.

Territoire fortement attractif, l'agglomération présente un linéaire côtier de 85 km, de nombreux sites de baignade, de paysages de zones humides et de marais salants et une proximité avec des pôles urbains comme Nantes et Saint-Nazaire (figure 1).

L'économie primaire (agriculture et métiers de la mer) demeure une activité économique à part entière forte et identitaire du territoire autour de laquelle s'articule de forts enjeux environnementaux.

En 2023, la Chambre d'agriculture de Bretagne a décidé de porter pour une année, un PAEC sur les communes morbihannaises de Camoël, Férel et Pénestin. Ce PAEC était réduit à la contractualisation de MAEC système herbivore permettant une continuité avec les engagements de l'ancienne programmation. A partir de 2024, il a été décidé entre les deux structures (Chambre d'agriculture de Bretagne et EPCI), un portage du PAEC 2024-2027 par l'Agglomération avec délégation opérationnelle à la Chambre d'agriculture de Bretagne tout en ouvrant de nouvelles MAEC susceptibles de répondre à certains enjeux biodiversité du territoire des 3 communes. Celles-ci sont particulièrement opportunes sur un territoire objet du Contrat Nature « continuités écologiques » de la Région porté par l'agglomération.



Les communes suivantes sont totalement ou partiellement dans le territoire « Pénestin, Camoël, Férel » :

Nom Commune	N° INSEE	Commune partiellement ou intégralement dans le PAEC
CAMOEL	56030	en intégralité
FEREL	56058	en intégralité
PENESTIN	56155	en intégralité

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture du Territoire de Camoël, Férel et Pénestin

La SAU du territoire est de 2 644 ha pour une surface totale de 6 500 ha soit 41 % de la surface totale. On dénombre 36 sièges d'exploitations agricoles professionnelles en 2022 mais 57 exploitations agricoles ont au moins une parcelle sur l'ensemble du territoire du PAEC de Camoël, Férel et Pénestin. Concernant l'occupation des sols, en 2022, le registre parcellaire graphique qui sert de référence à l'instruction des aides de la PAC compte environ :

- 16 % de surfaces en céréales
- 24% de maïs et autres fourrages
- 60% de surfaces en prairies

L'élevage bovin est présent sur l'ensemble des 3 communes de manière prédominante ce qui explique l'assolement annuel (cultures spécialisées dans l'alimentation herbivore prioritairement). L'élevage herbivore est toujours présent sur le territoire aujourd'hui malgré une baisse constatée du nombre d'éleveurs entre 2010 et 2020 (comme sur l'ensemble de la région Bretagne). Beaucoup de départs à la retraite sont à prévoir dans les 10 années à venir. Les recrutements de salariés sont difficiles alors que l'activité d'élevage requiert une astreinte accrue. Face à ce contexte et à des cultures céréalières plus rémunératrices, l'élevage connaît actuellement une perte d'attrait. Les MAEC paraissent donc être des leviers intéressants pour inciter à conserver les surfaces en herbe allouées à ces élevages herbivores.

Les fauches précoces sont couramment réalisées sur les surfaces prairiales sur le territoire de Camoël, Férel et Pénestin. L'objectif pour les agriculteurs étant de constituer des stocks fourragers et de faciliter la gestion du pâturage au printemps permettant d'obtenir des repousses en début d'été. Ces repousses représentant un stock d'herbe sur pied sont bien souvent valorisées en pâturage.

Ainsi sur les prairies temporaires et prairies permanentes mésophiles à mésohygrophiles, les premières fauches observées sur le territoire, pour l'année 2023, ont été réalisées au début du mois d'avril et étaient quasi intégralement réalisées au 15 juin.

Une **date de fauche de référence au 5 mai** semble être en cohérence avec les pratiques observées sur le territoire.

La date de fauche habituelle du territoire à partir de laquelle est calculé le retard moyen d'utilisation des surfaces engagées en MAEC « Protection des espèces » est : **le 20 mai**.

Eau et milieux aquatiques



Figure 2 : Périmètre du Contrat Territorial des bassins versants 2018-2022

Le territoire de l'agglomération présente plus de trois mille hectares de zones humides ainsi qu'une biodiversité particulièrement riche et remarquable. Sur ces espaces s'articule une économie dynamique autour de la conchyliculture, la saliculture, l'agriculture et le tourisme littoral. La préservation de l'eau et des milieux aquatiques constitue un axe particulièrement stratégique pour l'agglomération, faisant d'ailleurs partie intégrante du projet de territoire.

L'agglomération, sur la période 2018-2022, s'est portée cheffe de file d'un **programme eau et milieux aquatiques** dont les actions sont mises en œuvre par les communautés d'agglomération de Cap Atlantique la Baule-Guérande Agglo et de la Saint-Nazaire Agglo, les départements de Loire-Atlantique et du Morbihan, la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) Loire Océane, le Conservatoire du Littoral et le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Les actions menées dans le cadre de ce contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ont pour visée une amélioration de l'état des milieux aquatiques, de la qualité des eaux et la biodiversité ainsi qu'une préservation de l'économie du territoire en contribuant à pérenniser les activités qui en sont tributaires. Parmi les actions menées on peut notamment citer :

- La réalisation des **suivis de la qualité des exutoires d'eaux pluviales et cours d'eau**,
- La mise en place d'**aménagements pour éviter les contaminations bactériologiques** des cours d'eau - canaux littoraux,
- La réalisation de travaux **restauration de la morphologie des cours d'eau** afin d'en améliorer l'état hydromorphologique,
- **L'inventaire et la reconstitution du maillage bocager** jouant un rôle contre le ruissellement des pollutions diffuses,
- ...

Agriculture et milieux naturels

PEAN

L'agriculture représente un axe important du développement économique du territoire de l'agglomération. A la demande de plusieurs communes (Guérande, La Turballe, Batz-sur-Mer et Piriac-sur-Mer) et de la chambre d'agriculture des Pays de La Loire, le département de Loire-Atlantique - compétent en la matière - a créé en 2018 le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) littoral de la presqu'île guérandaise sur plus de 2 400 hectares. Cet outil opérationnel de protection et de reconquête des espaces agricoles concerne quatre secteurs géographiques littoraux sur le territoire de l'agglomération :

- le plateau turballais ;

- le coteau guérandais ;
- les secteurs rétro-littoraux de Batz-sur-Mer et de Piriac-sur-Mer.

Ces espaces littoraux constituent des territoires à enjeux forts pour le maintien et la consolidation de l'agriculture : terrains convoités par des usages non agricoles, difficultés pour les agriculteurs à accéder à des terres en location, développements des friches, ...

La mise en application du programme d'action doit permettre d'accompagner l'installation de nouveaux projets agricoles, d'intervenir dans les ventes foncières pour favoriser l'agriculture, d'informer et inciter les propriétaires à remettre en production les terres délaissées ou peu exploitées, de développer la commercialisation des produits locaux par les circuits-courts et de soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et des paysages.

Natura 2000

L'action de Cap Atlantique en faveur de la biodiversité se traduit pour une part importante à travers la protection des espaces naturels d'intérêt communautaire, considérés comme « réservoirs de biodiversité » dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Structure animatrice Natura 2000 depuis 2007, l'agglomération assure la mise en oeuvre des Document d'Objectifs (DOCOBs) de deux sites Natura 2000² sur son territoire :

Directives « Habitats » et « Oiseaux »	Nom du site	Communes concernées
ZSC (FR5200627) et ZPS (FR5210090)	« Marais Salants de Guérande, Traicts du Croisic, Dunes de Pen Bron »	Batz-sur-Mer, Le Croisic, Le Pouliguen, Guérande, La Turballe
ZSC (FR5200626) et ZPS (FR5212007)	« Marais du Mès, Baie et Dunes de Pont Mahé, Étang du Pont de fer »	Assérac, Camoël, Guérande, Herbignac, Mesquer, Saint-Lyphard, Saint-Molf

Tableau 1 : Sites Natura 2000 animés par Cap Atlantique La Baule-Guérande agglo

L'agglomération est liée à la Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire dans le cadre d'une convention « chef de file » pour l'animation des MAEC sur le territoire des marais de Guérande et du Mès. L'agglomération est responsable de l'**animation du PAEC** s'étendant sur **5 212 ha** et correspondant aux périmètres Natura 2000 des deux sites (figure 3 ; 4).

² Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS.) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), devenant par arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Localisation des sites Natura 2000 à l'échelle de l'agglomération de Cap Atlantique

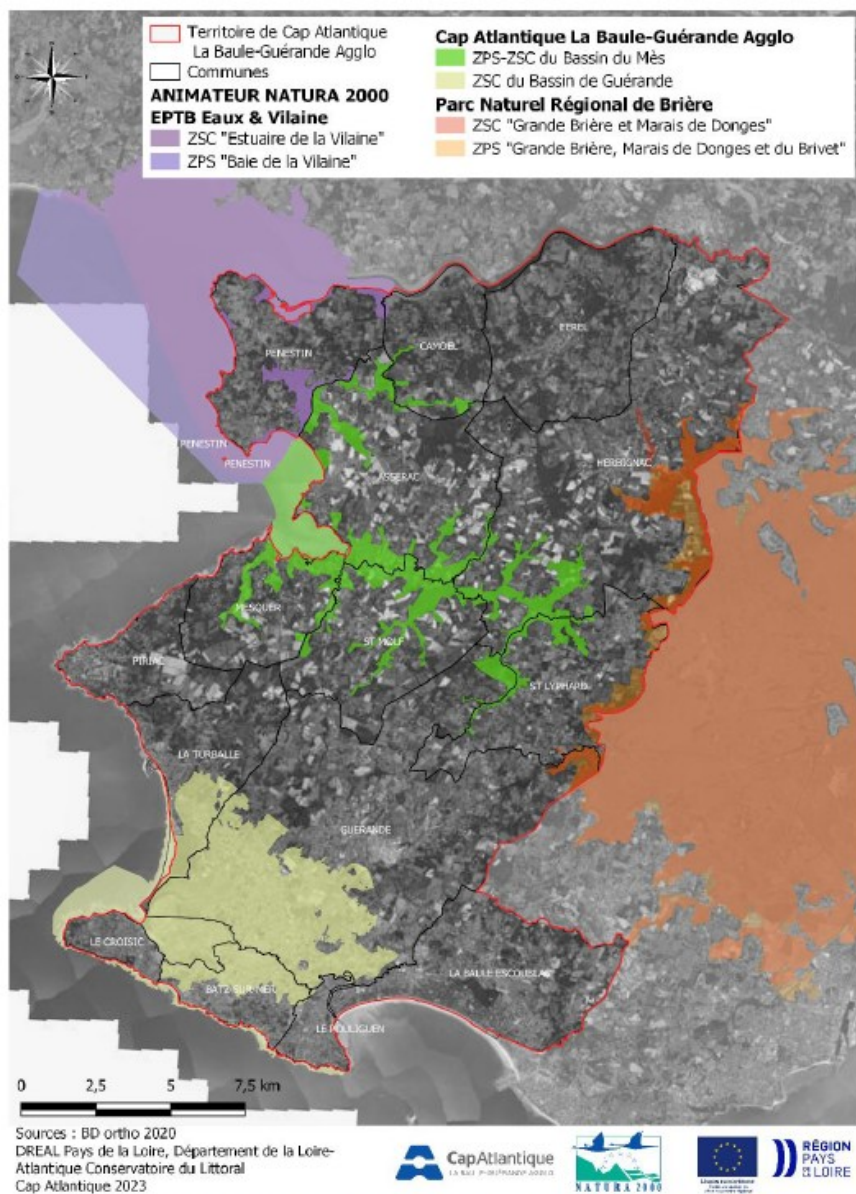


Figure 4 : Localisation des sites Natura 2000 à l'échelle de l'agglomération

Périmètre du PAEC Marais de Guérande et du Mès

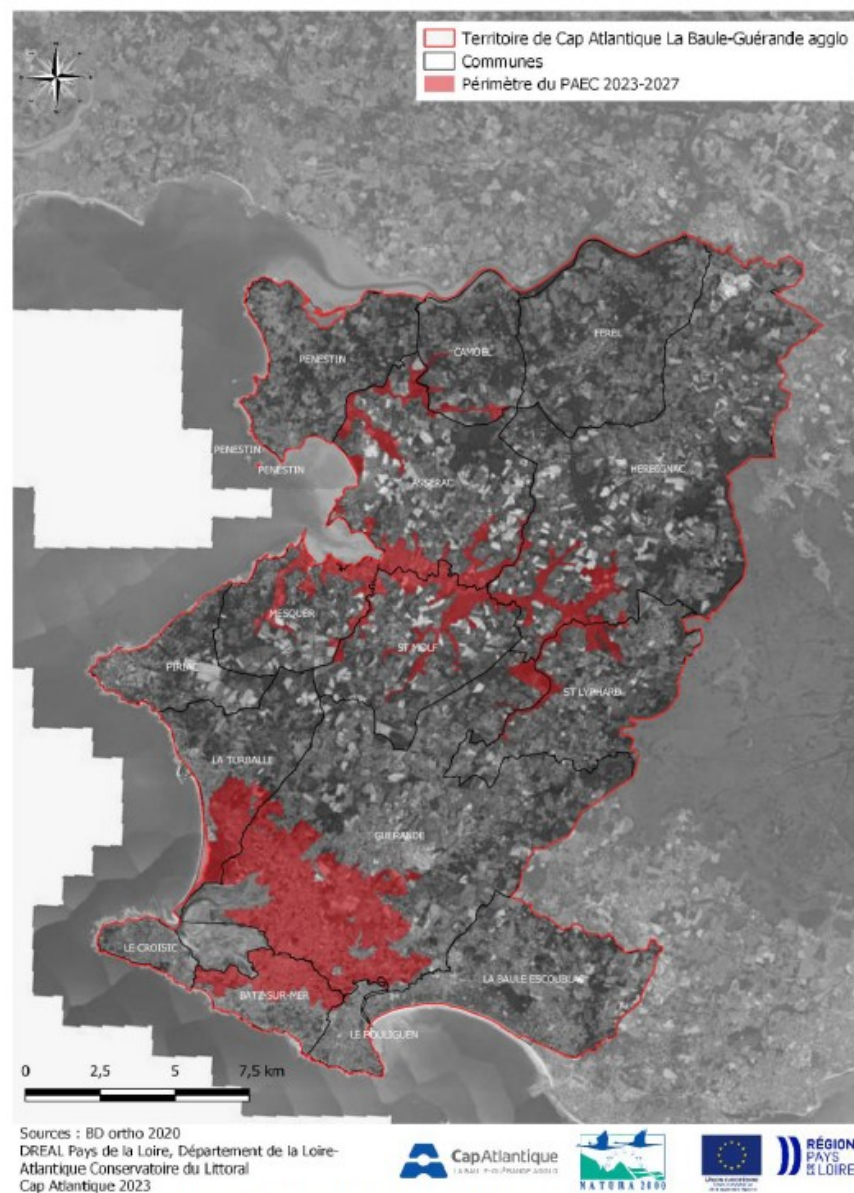


Figure 3 : Périmètre du PAEC Marais de Guérande et du Mès

La surface agricole utile de ces sites Natura 2000 est de 2 593 ha pour 125 exploitations agricoles et de 2 250 ha de marais salants pour environ 400 paludiers. Les mesures ouvertes sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le périmètre Natura 2000 la première année d'engagement. En 2023 au sein des marais doux 350 ha ont été contractualisés et, au sein des marais salants, 26 dossiers ont été engagés représentant 52,58 ha.



Figure 5 : Engagement MAEC 2023 - Marais de Guérande et du Mès

Sur le territoire des 3 communes concernées par le présent projet, les périmètres des sites Natura 2000 se limitent aux marges de Camoël et de Pénestin intégrées aux sites « Estuaire et baie de Vilaine » dont l'animateur Natura 2000 est l'EPTB Eaux et Vilaine qui y anime ainsi les mesures agro-environnementales. Camoël est également concernée par le périmètre Natura 2000 « Marais du Mès, dunes de Pont-Mahé et Étang du Pont de Fer ».

LIFE Sallina

Plusieurs contrats financiers s'articulent autour des problématiques liées à la biodiversité sur le territoire de l'agglomération, c'est notamment le cas du **programme LIFE Sallina**, s'étendant sur la période 2018-2024 et financé par l'Europe, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la région Pays de la Loire et l'Etat. Le LIFE Sallina s'inscrit dans le volet « Nature » du sous-programme « Environnement » de l'Union Européenne, visant à mettre en oeuvre les Directives Oiseaux et Habitats sur les sites Natura 2000.

Ce projet régional englobe les marais salants de la Presqu'île de Guérande, les marais de Noirmoutier et le Marais Breton. Il a pour objectif principal la restauration et la

conservation de l'habitat lagunaire et des habitats communautaires associés ainsi que des espèces les utilisant.

Face à la dégradation de certains marais en friche, en l'absence de gestion (développement de fourrés de ligneux, détérioration des ouvrages hydrauliques, développement du Baccharis...), Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo a notamment mené, dans ce cadre, plusieurs travaux de restauration sur les marais de Guérande, mais également sur les **Marais du Branzais et de Men ar Mor situés à Pénestin**, propriétés du Département du Morbihan au titre des Espaces Naturels Sensibles.

ABC

Plusieurs communes dont Assérac, Férel, Camoël et Pénestin, ont sollicité Cap Atlantique pour l'élaboration d'Atlas pour la Biodiversité Communale (ABC). Un Contrat Nature avec la région Pays de la Loire a permis de lancer la démarche sur Assérac en 2020. En parallèle, le Parc Naturel Régional (PNR) de Brière porte depuis 2021 les ABC des communes de Guérande, Herbignac, Saint-Lyphard, Saint-Molf, La Baule-Escoublac et Mesquer dans le cadre d'Appels à Projets de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). En complément, le Contrat Nature « continuités écologiques » de la Région Bretagne cofinancé par des fonds FEDER, permet d'assurer l'**élaboration des ABC des communes de Férel, Camoël et Pénestin** depuis février 2022.

Le Contrat Nature mené sur ces trois communes prévoit la mise en oeuvre de cinq grandes actions :

- Diagnostiquer les enjeux des Trames verte, Bleue et Noire grâce aux ABC ;
- Fédérer et sensibiliser les acteurs locaux autour du projet de contrat nature pour élaborer un programme d'actions (avec la traduction des ABC dans les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement) ;
- Sensibiliser les habitants et les scolaires des 3 communes autour des ABC ;
- Co-construire un plan d'actions de territoire ;
- Initier des actions concrètes comme la restauration de mares.

Ces trois communes présentent un patrimoine naturel important en raison de la diversité des milieux naturels, des paysages et de la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques protégées et/ou patrimoniales.

D'une manière générale, on observe :

- Une part importante des milieux agricoles, milieux boisés et milieux bocagers dans le paysage de Férel et de Camoël,
- La présence importante de prairies permanentes sur les 3 communes en particulier sur Pénestin,
- Un réseau important de zones humides (plans d'eau, cours d'eau, prairies et pelouses humides, végétations de marais salés) sur les 3 communes,
- Une urbanisation bien marquée sur la commune de Pénestin à l'origine d'une déprise agricole.

Afin de diagnostiquer finement les trames vertes, bleues et noires, les inventaires naturalistes menés dans le cadre des ABC sur ces 3 communes permettent d'ores et déjà d'identifier un certain nombre d'enjeux vis-à-vis de la biodiversité :

- De nombreuses **prairies naturelles permanentes**, fauchées ou pâturées, relevant d'**habitats d'intérêt communautaire 2** présentes sur la commune de Pénestin ;
- De nombreuses **espèces d'oiseaux nicheurs menacés** associées aux **haies et talus** (Chevêche d'Athéna, Faucon hobereau, Fauvette des jardins, Linotte mélodieuse, Rossignol philomèle, Serin cini, Tarier pâtre, Verdier d'Europe, ...), et aux **milieux agricoles** (Bruant jaune, Faucon crécerelle, Fauvette des jardins, Hirondelle rustique, Linotte

mélodieuse, Tarier pâtre, Alouette lulu, Alouette des Champs...) ont été inventoriées sur les 3 communes ;

- La présence de **6 espèces de reptiles sur les 3 communes**, toutes protégées, et parmi lesquelles une espèce particulièrement rare et menacée, la **Vipère péliade** dont le déclin est très marqué du fait de l'évolution des paysages agricoles et de la disparition de ses milieux préférentiels (landes, bocage humide). Les **ourlets herbacés** (zones de contact entre les milieux prairiaux et les milieux dominés par des ligneux tels que les haies et fourrés) présentent un intérêt écologique particulièrement fort pour les reptiles.

- La présence de **près de 300 mares sur les 3 communes**, au sein desquelles **8 espèces d'amphibiens** dont **4 espèces patrimoniales** (Triton marbré, Rainette verte, Grenouille agile et Pélodyte ponctué) ont été inventoriées. Le maintien de ces espèces, de même que les espèces d'odonates, est particulièrement lié à l'activité agricole lorsqu'elle permet la présence de mares-abreuvoirs, de prairies pâturées, de prairies permanentes de fauche et de haies.

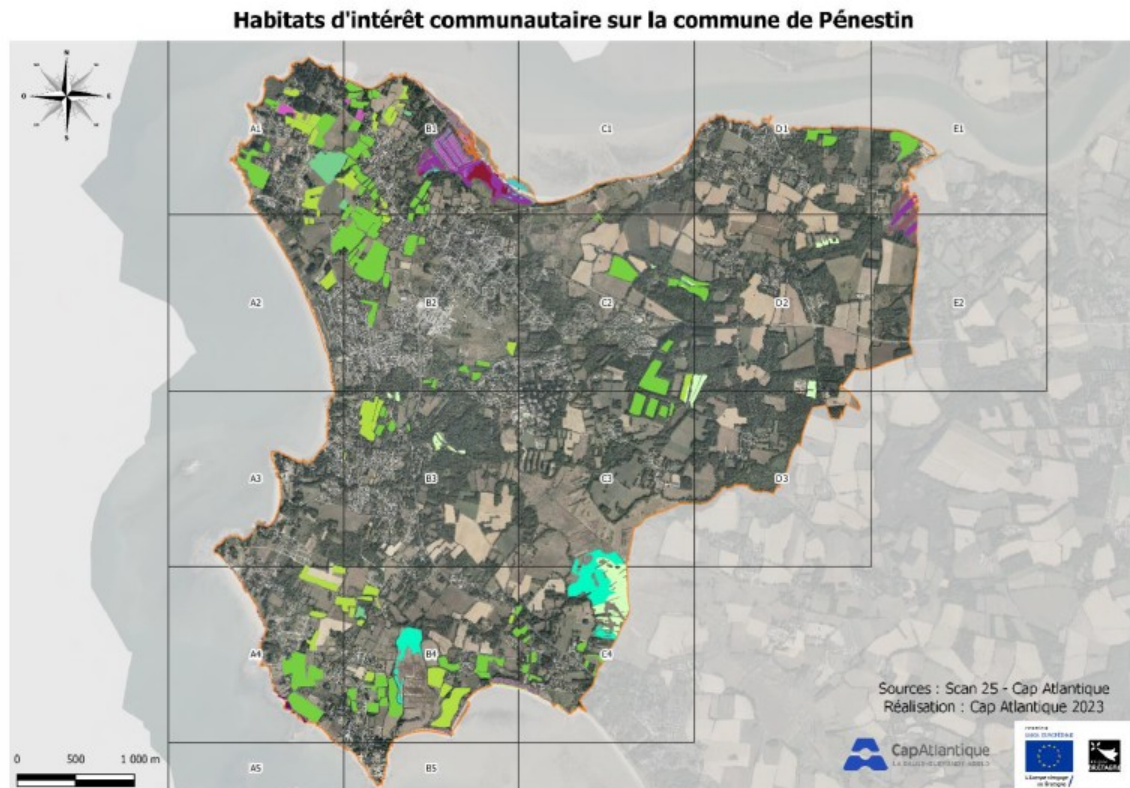


Figure 6 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Pénestin (légende en annexe)

Ces enjeux locaux de biodiversité sont partagés avec les élus et services techniques communaux mais également avec le Grand Public et les exploitants agricoles au travers de l'organisation d'ateliers thématiques et rencontres. Les exploitants agricoles se voient également proposer - depuis plusieurs années - des actions permettant d'améliorer l'intérêt patrimonial de leurs exploitations au regard des enjeux biodiversité : création ou restauration de mares, plantations de haies... Sur le territoire de l'agglomération, ce sont plus de 250 mares qui ont été restaurées ou créées.

Il n'y a pas eu de PAEC entre 2015 et 2022 mais des engagements en MAEC Système Polyculture élevage évolution ou maintien ont quand même été observés : 455 ha soit 18% de la SAU totale engagés au cours des campagnes PAC. Au total, ce sont 10

exploitations agricoles (soit 30% des exploitations agricoles) qui se sont engagés en MAEC entre 2015 et 2022 sur ce territoire.

MAEC surfaciques contractualisées sur les communes de Camoël, Férel et Pénestin - RPG 2022

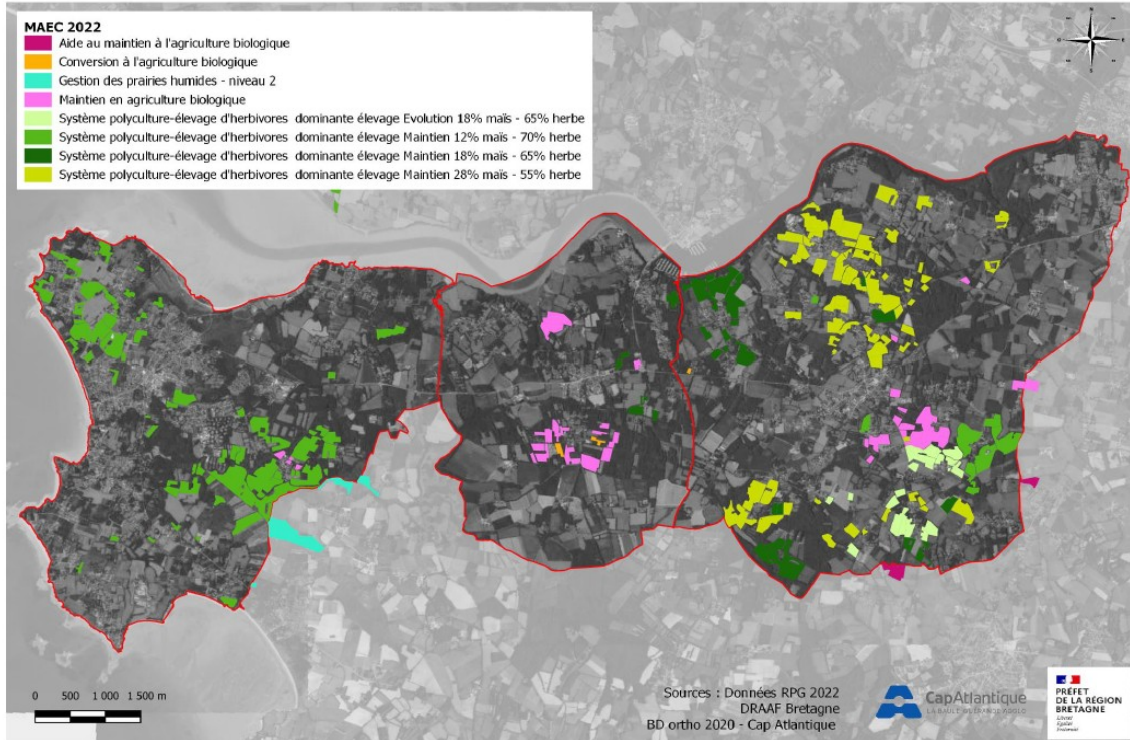


Figure 7 : MAEC surfaciques contractualisées sur les communes de Camoël, Férel et Pénestin - données RPG 2022

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu	Nom mesure	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires €/ha	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
Biodiversité	Création de prairies	BT_PCAF_CPRA	Localisée	358	8 000 €		non
Biodiversité	Ligneux	BT_PCAF_IAE1	Localisée	0,8 €/ml			
Biodiversité	Protection des espèces 1	BT_PCAF_ESP1	Localisée	82	4 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 2	BT_PCAF_ESP2	Localisée	145	5 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 3	BT_PCAF_ESP3	Localisée	200	6 000 €		oui
Biodiversité	Protection des espèces 4	BT_PCAF_ESP4	Localisée	254	7 000 €		oui
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 1	BT_PCAF_HBV1	Système	121	8 000 €	Seules les exploitations avec un jeune agriculteur présent au moment de la demande et cumulant les 2 conditions suivantes peuvent s'engager dans cette mesure : 1) jeune répondant à la définition de jeune agriculteur au titre du 1er pilier de la PAC 2024 pour bénéficier de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs ; 2) installation intervenue après le 15 mai 2022	non
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 2	BT_PCAF_HBV2	Système	177	10 000 €		non
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	Elevages d'herbivores 3	BT_PCAF_HBV3	Système	233	12 000 €		non
Eau	Arboriculture - Lutte	BT_PCAF_ARB1	Système	527	8 000 €		non

Enjeu	Nom mesure	Code unique mesure	Type de mesure	Montants unitaires €/ha	Plafond en €	Critère de priorisation	Mesure ouverte aux entités collectives
	biologique - Herbicides						
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	BT_PCAF_COV1	Système	204	8 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	BT_PCAF_COV2	Système	225	10 000 €		non
Eau	Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	BT_PCAF_COV3	Système	324	12 000 €		non
Eau	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	BT_PCAF_FER6	Système	212	8 000 €		non

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Pénestin, Camoël, Férel ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UNE DEMANDE MAEC

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant des sanctions peuvent être appliquées.

5.1 Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs actifs tels que définis à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs.

Les GAEC sont éligibles à cette intervention avec application du principe de transparence.

5.2 Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les exploitations présentant au moins une parcelle dans un PAEC BVAV (Bassin Versant Algues Vertes : limité(s) selon les arrêtés définissant le programme d'action volontaire visant à diminuer les flux de nitrates contribuant à la prolifération d'algues vertes) ainsi que les exploitations concernées par la ZSCE algues vertes (au moins 3 ha dans le bassin versant algues vertes) sont éligibles à la demande d'une MAEC disponible dans un PAEC BVAV.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par l'autorité de gestion après avis de la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères

décrits dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Bretagne.

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures pour lesquelles un « oui » est indiqué dans la colonne « Obligation de déclarer les effectifs animaux autres que bovins » du tableau ci-dessus (partie 3 de la présente notice), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Si vous êtes une entité collective qui souscrit une mesure ouverte aux entités collectives⁴ pour laquelle la déclaration des effectifs animaux est obligatoire (voir tableau ci-dessus dans partie 3 de la présente notice), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Structure animatrice du PAEC	Nom du contact	Adresse mail	Téléphone
CRAB	PASTORET Maeva	maeva.pastoret@bretagne.chambagri.fr	02 97 26 60 06



























³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

⁴ Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.

ANNEXE 1: Légende associée à la Figure 6 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Pénestin

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Pénestin

Cahier d'habitats

-  1210 - "Végétation annuelle des laisses de mer"
-  1210-1 - "Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord"
-  1210-1x1420-1 - "Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord" x "- Fourrés halophiles thermo-atlantiques"
-  1230-1 - "Végétation des fissures des rochers eu-atlantiques à nord-atlantiques"
-  1230-3 - "Pelouses aérohalines sur falaises cristallines et marno-calcaires"
-  1230-5 - "Pelouses hygrophiles des bas de falaise"
-  1330-1 - "Prés salés du bas schorre"
-  1330-2 - "Prés salés du schorre moyen"
-  1330-2x1330-3 - "Prés salés du schorre moyen" x "- Prés salés du haut schorre"
-  1330-3 - "Prés salés du haut schorre"
-  1330-5 - "Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée"
-  1330-5 x 1330-3 - "Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée" x "Prés salés du haut schorre"
-  1410-3 - "Prairies subhalophiles thermo-atlantiques"
-  1420-1 - "Fourrés halophiles thermo-atlantiques"
-  2110-1 - "Dunes mobiles embryonnaires atlantiques"
-  2120-1 - "Dunes mobiles à *Ammophila arenaria* subsp. *arenaria* des côtes atlantiques"
-  2130 - "Dunes côtières fixées à végétation herbacée ("dunes grises")"
-  2130*-3 - "Pelouses vivaces calcicoles arrière-dunaires"
-  2130-2 - "Dunes grises des côtes atlantiques"
-  2190-5 - "Roselières et cariçaias dunaires"
-  4030-2 - "Landes atlantiques littorales sur sol assez profond"
-  6230 - "Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)"
-  6410-6 - "Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques"
-  6510 - "Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)"
-  6510-1 - "Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest"
-  6510-3 - "Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques"